

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 11/09/2024 Reçu en préfecture le 11/09/2024 Publié le 11/09/2024 ID : 038-213801145-20240905-202461-DE
	N° 2024 - 61	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
05/09/2024	Avenant n° 1 Convention Assistance Juridique du 1 ^{er} avril 2023		

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 30/08/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 30/08/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h38). DUGUA Véronique (arrivée à 20h43). BARREL Natacha (arrivée à 21h06).

Excusée : DULONG Aurélie.

Absent : MERNISSI Chakib.

Pouvoir déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Aurélie DULONG donne pouvoir à Sylvie LEMAITRE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2023, il avait été décidé de conserver l'assistance juridique permanente pour un montant forfaitaire de 720 € TTC par mois pour un total de 4 heures mensuelles et que les crédits nécessaires étaient prévus au compte 622 dudit budget. Il lui souligne que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du budget primitif 2024, puisque cette convention a été renouvelée par tacite reconduction.

Il lui expose que ce 4 septembre 2024, la commune a reçu un projet d'avenant à cette dernière convention, qui modifie uniquement l'alinéa 1^{er} de l'article 3 relatif au taux horaire applicable et portant désormais la dépense à 780 € TTC par mois pour un total de 4 heures mensuelles.

Il lui précise que la commune a utilisé cette convention pour plusieurs sujets délicats et que le Cabinet d'avocats ATV a toujours été à la hauteur.

Il lui présente le projet d'avenant et lui demande de bien vouloir se prononcer sur celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Le Conseil municipal, après en voir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 de la convention d'assistance juridique permanente,

Considère que cet avenant, dont un exemplaire restera annexé à la présente, prend effet le 1^{er} octobre 2024 et que la durée de la convention reste inchangée,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Cabinet d'avocats ATV et du SGC du Roussillonnais (Isère),

Autorise M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce afférente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 6 septembre 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE